

Sainte-Foy, le 15 avril 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-357"

(Règlement "V-357" abrogeant le règlement "V-356").

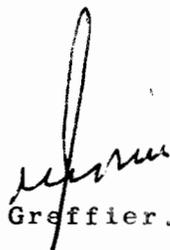
Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement comme suit:

1o.- Le règlement "V-356" est abrogé à toutes fins que de droit;

2o.- La Zone "C-A-26" créée par ledit règlement "V-356" est abolie et la Zone "R-A-28" reste conforme aux dispositions du règlement "V-267" et conforme au plan original attaché audit règlement "V-267";

3o.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.

.U-357

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY
A TOUS LES INTERESSES

Avis public est par la présente donné par M. J. Morin, Greffier, que le Conseil Municipal de la Cité de Sainte-Foy, a adopté à sa séance du 15 avril 1959, son règlement V-107, abrogeant le règlement "R-104", et rétablissant la Zone "R-A-28" dans ses anciennes limites.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés, à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 24 avril 1959.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné sous main seing à Sainte-Foy, ce même jour de mai 1959.

J. MORIN
Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le
journal "Le Soleil"
le 9ième jour de mai 1959, confor-
mément à la résolution No. 7870.

mai Sainte-Foy, ce 9ième jour de
1959.

J. Morin
Asst Greffier.